

ASSEMBLÉE NATIONALE18 novembre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3221)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS99

présenté par
Mme Michèle Delaunay, rapporteure

ARTICLE 47 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'hospitalisation à domicile, en raison de ses missions, est déjà intégrée, au dispositif « *Personnes âgées en risque de perte d'autonomie* », ou PAERPA. Rien ne s'oppose donc à ce que ces établissements participent aux expérimentations.

Le I de l'article 48 dispose que les établissements de santé, qui assurent des activités d'hospitalisation à domicile, font partie du champ de l'expérimentation. Une évaluation est en cours pour connaître les freins à la participation des structures de HAD. En l'état actuel, il n'est pas certain que les réticences soient d'ordre tarifaire.

Il est donc proposé de supprimer cette disposition.